

DECRET n° 2023-68 du 3 février 2023 portant naturalisation.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 61-415 du 14 décembre 1961 portant Code de la nationalité ivoirienne, telle que modifiée par les lois n° 72-852 du 21 décembre 1972, n° 2004-662 du 17 décembre 2004, n° 2013-654 du 13 septembre 2013 ;

Vu le décret n° 61-425 du 29 décembre 1961 portant application de la loi n° 61-415 du 14 décembre 1961 portant Code de la nationalité ivoirienne ;

Vu le décret n° 2019-1096 du 18 décembre 2019 portant création du bureau central de la Naturalisation ;

Vu le décret n° 2021-451 du 8 septembre 2021 portant organisation du ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;

Vu le décret n° 2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-301 du 4 mai 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de naturalisation présentée par M. HOUNKPATIN Jean Basile ;

Vu l'avis favorable du bureau central de la Naturalisation à sa session du 23 juin 2022,

DECRETE :

Article 1.— M. HOUNKPATIN Jean Basile, né le 2 janvier 1955 à Bohicon au Bénin, fils de Michel HOUNKPATIN et de Georgette DEGAN, résidant à Abidjan, est naturalisé Ivoirien.

Art. 2.— Le garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Droits de l'Homme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 3 février 2023.

Alassane OUATTARA.

DECRET n° 2023-69 du 3 février 2023 portant naturalisation.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 61-415 du 14 décembre 1961 portant Code de la nationalité ivoirienne, telle que modifiée par les lois n° 72-852 du 21 décembre 1972, n° 2004-662 du 17 décembre 2004, n° 2013-654 du 13 septembre 2013 ;

Vu le décret n° 61-425 du 29 décembre 1961 portant application de la loi n° 61-415 du 14 décembre 1961 portant Code de la nationalité ivoirienne ;

Vu le décret n° 2019-1096 du 18 décembre 2019 portant création du bureau central de la Naturalisation ;

Vu le décret n° 2021-451 du 8 septembre 2021 portant organisation du ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;

Vu le décret n° 2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-301 du 4 mai 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de naturalisation présentée par Mlle KEITA Cécile ;
Vu l'avis favorable du bureau central de la Naturalisation à sa session du 23 juin 2022,

DECRETE :

Article 1.— Mlle KEITA Cécile, née le 19 janvier 1982 à Abidjan, fille de KEITA Jules et de DEMBELE Karidja, résidant à Abidjan, est naturalisée Ivoirienne.

Art. 2.— Les effets de la naturalisation s'étendent de plein droit à l'enfant mineur ci-après :

- THIOMBIANO Anne Lise Maria, née le 1^{er} août 2014 à Abidjan.

Art. 3.— Le garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Droits de l'Homme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 3 février 2023.

Alassane OUATTARA.

DECRET n° 2023-70 du 3 février 2023 portant naturalisation.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 61-415 du 14 décembre 1961 portant Code de la nationalité ivoirienne, telle que modifiée par les lois n° 72-852 du 21 décembre 1972, n° 2004-662 du 17 décembre 2004, n° 2013-654 du 13 septembre 2013 ;

Vu le décret n° 61-425 du 29 décembre 1961 portant application de la loi n° 61-415 du 14 décembre 1961 portant Code de la nationalité ivoirienne ;

Vu le décret n° 2019-1096 du 18 décembre 2019 portant création du bureau central de la Naturalisation ;

Vu le décret n° 2021-451 du 8 septembre 2021 portant organisation du ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;

Vu le décret n° 2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-301 du 4 mai 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de naturalisation présentée par Mlle NGUIE Cécile ;

Vu l'avis favorable du bureau central de la Naturalisation à sa session du 23 juin 2022,

DECRETE :

Article 1.— Mlle NGUIE Cécile, née le 21 novembre 1961 à Brazzaville, en République du Congo, fille de NGUIE Gabriel et de MPOLO Delphine, résidant à Abidjan, est naturalisée Ivoirienne.

Art. 2.— Le garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Droits de l'Homme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 3 février 2023.

Alassane OUATTARA.

DECRET n° 2023-71 du 3 février 2023 portant naturalisation.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,